

NIVEAU DES GARANTIES

Les garanties s'exercent, par sinistre, à concurrence des montants et compte tenu des franchises fixées.

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Responsabilité civile *		
Dommages corporels	5 344 000 €	NC
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	890 600 €	10% **
– dont immatériels consécutifs	445 000 €	10% **
– dont biens déposés dans un vestiaire organisé *	4 600 €	10% **
– dont vol au préjudice d'autrui *	4 600 €	10% **
* <i>Limitation particulière sur les fonds, valeurs et objets précieux</i>	460 €	10% **
Dommage résultant d'un défaut de conseil (art. 38 de la Loi n°84.610 du 16.07.1984)	300 000 €	NC
Défense-Recours		
frais de justice y compris honoraires d'avocats	23 000 €	NC
Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour les réclamations inférieures à	160 €	NC

* *Les montants de garantie qui suivent s'entendent sous réserve des dispositions concernant les « dommages exceptionnels », limités à 4 600 000 € (feu, pollution, eau, gaz, électricité, explosion, etc...)*

** *10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €*

GARANTIE	MONTANT
Assistance aux personnes-Mondial Assistance	
Rapatriement ou transport sanitaire	Intégralité des frais garantis
Avance sur dépenses de santé engagées par l'assuré à l'étranger en cas d'hospitalisation	3 800 €
Nous n'intervenons pas pour les avances inférieures à	80 €
Transport du corps de l'assuré décédé et frais annexes	Billet SNCF 1ère classe ou avion classe tourisme
Transport d'une personne autre que la victime	310 €
Frais de séjour à l'hôtel d'une personne autre que la victime sans pouvoir dépasser par nuit	31 €
Recherche et envoi de médicaments	Intégralité des frais garantis

Organisation et prise en charge des prestations au-delà de 5 km du siège de la fédération et dans les limites territoriales suivantes : MONDE ENTIER

MONDIAL ASSISTANCE - TÉL : 01 40 255 255 . PROTOCOLE n° 920897

Accidents corporels avec franchise relative de 5% en invalidité

(Agf prend en charge tous les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité)

GARANTIE	DIRIGEANTS	JOUEURS	
		LICENCIÉS	HAUT NIVEAU
Capital Décès	12 200 €	9 900 €	16 500 €
Capital Invalidité permanente Totale	24 400 €	19 800 €	33 000 €
Limitation des dépassements d'honoraires des médecins	250 €		
Frais de traitement	à concurrence de 1 524 €		
y compris frais de lunetterie	jusqu'à 122 €		
y compris prothèse dentaire	jusqu'à 122 € par dent avec un maximum de 381 €		
Frais de recherche et de secours	à concurrence de 1 524 €		

En cas de sinistre collectif, notre engagement pour un même événement est limité à 1 500 000 € –montant maximum invariable quel que soit le nombre de victimes ; les indemnités dues pour chacune d'entre elles seront réduites proportionnellement.